



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 66085

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la modification des décrets de compétences pour la profession de masseurs-kinésithérapeutes. Cette modification visant à développer les « nouveaux métiers » appelés à émerger, dans le cadre de la future loi patient, santé, territoire, est contestée par certains kinésithérapeutes qui craignent une redéfinition de l'activité au travers de missions de santé aux contours imprécis. Il souhaite donc savoir si elle compte prendre des mesures afin de protéger leur profession au travers d'un encadrement plus précis de la définition des « nouveaux métiers ».

Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé de procéder à la modification de la nature des actes confiés aux masseurs-kinésithérapeutes. Si de telles évolutions devaient intervenir, la ministre de la santé et des sports ne manquerait pas de soumettre le projet à toutes les étapes habituelles de concertation qui permettraient aux professionnels intéressés de faire part de leurs observations.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66085

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11643

Réponse publiée le : 26 janvier 2010, page 926